



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 15 décembre 2025

• Pré-National +16 M en date du 08 novembre 2025

Joueur – club A

Classification de la faute : A.2

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Atteinte à la considération.

Sanction : 1 avertissement

Le joueur club A a dit à l'arbitre : « tu ne sers à rien »

• Honneur +16 M Poule 1 en date du 1^{er} novembre 2025

Joueur – club B

Classification de la faute : A.5

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Coups.

Sanction : 6 dates dont 3 sursis

Le joueur club B a donné un coup au joueur club A avec son avant-bras.

• Honneur +16 M Poule 1 en date du 1^{er} novembre 2025

Joueur – club B

Classification de la faute : A.3

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Attitude physique menaçante

Sanction : 4 dates dont 2 sursis

Le joueur club B a traversé le terrain très menaçant envers un joueur club A.

• Honneur +16M Poule 1 en date du 09 novembre 2025

Joueur – club B

Classification de la faute : A.2 et A.3

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.

Injures, geste obscène, attitude physique menaçante

Sanction : 8 dates dont 4 sursis

Le joueur club B a fait un doigt d'honneur au public et a insulté l'arbitre.



• - 18 M Phase 1 Poule 1 en date du 08 novembre 2025

Officiel – club B

Classification de la faute : A.2

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante.

Injures, geste obscène.

Sanction : SANS SUITE

Pas assez d'éléments probants dans la rédaction du rapport arbitral.

Dominique GAURY
Secrétaire

Dominique GAURY

Ludovic FIRMIN
Président de séance

Ludovic FIRMIN